



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-troisième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2018

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Transport de gaz : questions diverses**Enveloppes pour bouteilles d'acétylène « UN »****Communication des experts du Canada*****Introduction**

1. Il est proposé dans le présent document de réviser les prescriptions du paragraphe 6.2.2.1.3 relatives aux enveloppes des bouteilles d'acétylène « UN » afin de mieux les harmoniser avec les prescriptions de la norme ISO 3807:2013, qui remplace les deux normes ISO 3807-1:2000 et ISO 3807-2:2000. À la quarante-quatrième session du Sous-Comité, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a soumis un document officiel (ST/SG/AC.10/C.3/2013/61) et les documents informels INF.13 et INF.26 (quarante-quatrième session) qui proposaient que les normes ISO 3807-1:2000 et ISO 3807-2:2000 soient remplacées par la norme ISO 3807:2013. Celle-ci comprend de nouvelles dispositions relatives aux enveloppes qui n'avaient pas été abordées lors de son adoption.

Proposition

2. Modifier le texte du paragraphe 6.2.2.1.3 comme indiqué ci-après (le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est biffé) :

« 6.2.2.1.3 Les normes ci-après s'appliquent à la conception, la construction ainsi qu'aux contrôles et aux épreuves initiaux des bouteilles d'acétylène « UN », si ce n'est que les prescriptions relatives à l'inspection et à l'agrément du système d'évaluation de conformité doivent être conformes au 6.2.2.5 :

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



Pour l'enveloppe des bouteilles :

Référence	Titre	Applicable à la fabrication
ISO 9809-1:1999	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en acier sans soudure – Conception, construction et essais – Partie 1 : Bouteilles en acier trempé et revenu ayant une résistance à la traction inférieure à 1 100 MPa <i>NOTA : La note relative au facteur F à la section 7.3 de ladite norme ne doit pas être appliquée aux bouteilles « UN ».</i>	Jusqu'au 31 décembre 2018
ISO 9809-1:2010	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en acier sans soudure – Conception, construction et essais – Partie 1 : Bouteilles en acier trempé et revenu ayant une résistance à la traction inférieure à 1 100 MPa	Jusqu'à nouvel ordre
ISO 9809-3:2000	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en acier sans soudure – Conception, construction et essais – Partie 3 : Bouteilles en acier normalisé	Jusqu'au 31 décembre 2018
ISO 9809-3:2010	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en acier sans soudure – Conception, construction et essais – Partie 3 : Bouteilles en acier normalisé	Jusqu'à nouvel ordre
ISO 3807:2013	<u>Bouteilles à gaz – Bouteilles d'acétylène – Exigences fondamentales et essais de type</u>	<u>Jusqu'à nouvel ordre</u>

Pour la matière poreuse dans les bouteilles :

Référence	Titre	Applicable à la fabrication
ISO 3807-1:2000	Bouteilles d'acétylène – Prescriptions fondamentales – Partie 1 : Bouteilles sans bouchons fusibles	Jusqu'au 31 décembre 2020
ISO 3807-2:2000	Bouteilles d'acétylène – Prescriptions fondamentales – Partie 2 : Bouteilles avec bouchons fusibles	Jusqu'au 31 décembre 2020
ISO 3807:2013	Bouteilles à gaz – Bouteilles d'acétylène – Exigences fondamentales et essais de type	Jusqu'à nouvel ordre

. »

Justification

3. Contrairement aux normes ISO 3807-1:2000 et ISO 3807-2:2000, la norme ISO 3807:2013 comprend des prescriptions techniques relatives à l'enveloppe des bouteilles. La norme ISO 3807:2013 permet de fabriquer les enveloppes conformément aux normes ISO 9809-1, ISO 9809-3, ISO 4706 ou ISO 7866, qui sont toutes des normes référencées pour la conception, la construction et l'inspection et l'essai initiaux des bouteilles « UN » au paragraphe 6.2.2.1.1. Le texte actuel du paragraphe 6.2.2.1.3 n'autorise que les enveloppes fabriquées conformément à la norme ISO 9809-1 ou ISO 9809-3. La présente modification permettra également de fabriquer des enveloppes conformément aux normes ISO 4706 ou ISO 7866, ce qui était l'intention des experts techniques qui ont élaboré la norme ISO 3807:2013.